

Auguste Marie Poullain Duparc<sup>1</sup> était juriconsulte et avocat au Parlement de Bretagne. Il était aussi professeur de droit français à la Faculté de droit de Rennes<sup>2</sup>. Une rue, en prolongement de la rue Vasselot à Rennes porte son nom. Un buste en plâtre est conservé au Centre de recherches en Histoire de l'Université de Rennes 1.

En 1781, le sieur Poullain Duparc fut confronté à un grave problème à l'encontre de son fils âgé de 23 ans et il dut faire appel à la sévérité du roi.

Le jeunesse de son fils<sup>3</sup> a été marquée par la débauche, le jeu, dix engagements consécutifs, des désertions et tout cela dès l'âge de 23 ans. A 25 ans il se maria, se ruina au bout d'un an. Son père acquitta ses dettes sur son bien. Il vaqua de tout côté pour fuir ses créanciers qui avaient contre lui plusieurs contraintes par corps. Il s'engagea de nouveau comme soldat, le père dut payer son dégageant et il prit le parti de le faire enfermer à la suite du bruit général et l'avis des personnes du premier rang de la ville. A 78 ans, ce père accablé de douleur et de chagrin, souffrait en plus d'une maladie inquiétante qui l'emportera en 1782.

La dame Duparc, épouse de cet homme interné, écrivit le 23 février 1781, date à laquelle son mari, enfermé à Saint Meen Rennes, avait été transféré au Mont-Saint-Michel. Elle avait appris que son mari était renfermé dans une triste chambre pendant que les autres détenus avaient permission d'aller respirer dans le jardin de l'établissement. Elle écrivit :

*« Je suis unie depuis 1778 à monsieur Duparc Poullain<sup>4</sup>, avocat et professeur en droit français à Rennes. Depuis cet instant si cher à nos deux cœurs, je me suis juré de suivre le sort de mon époux. Sa jeunesse et sa tendresse pour moi l'ont entraîné dans des dépenses au-dessus de notre fortune. Il lui a fallu emprunter et n'a trouvé que des gens peu délicats, qui ont consenti à devenir ses créanciers. Son goût pour la dépense ayant augmenté avec la funeste facilité qu'il a trouvé dans ces gens qui avaient traîné sa ruine. Bientôt ses emprunts ont grossi et les hommes avides ou pour mieux dire, les filous qui lui ont avancé des sommes dans le prétendu total desquelles ils ont cumulé les intérêts des intérêts, l'ont enfin menacé d'obtenir des sentences et des par corps sur lui. Mon époux a cru qu'il ne fallait que s'éloigner. Fatale crédulité qui l'a précipité dans de nouvelles dettes. En effet on ne peut voyager avec une épouse délicate sans se livrer à des dépenses extraordinaires. Voilà, Monseigneur, l'époque la plus décisive de mes malheurs.*

*A peine monsieur Duparc, père, a-t-il su que mon époux était en fuite, que sans approfondir les motifs de ce départ précipité, il a écouté les suggestions empoisonnées de ceux qui l'ont environné et qui eux-même avaient été séduits par nos créanciers. Loin de nous laisser végéter comme nous le faisons dans la province où nous étions retirés et où nous vivions dans la plus heureuse médiocrité, la colère de monsieur Duparc nous a poursuivis, mais prévenus par des amis, nous avons évité pendant quelques temps le coup qui nous a enfin frappé.*

*La juste confiance que nous avons dans les bontés et dans la tendresse de Monsieur Duparc nous a perdus au moment où nous nous propositions de voler à ses genoux et d'attendrir son cœur. Mon époux s'est vu arrêté par trois cavaliers de la maréchaussée et traîné ignominieusement de cachot en cachot. Ô nature as-tu*

1 Issu d'une famille d'avocats au Parlement de Bretagne, il est né le 7 septembre 1703 à Rennes (paroisse Saint-Aubin). Il a épousé le 9 octobre 1731 à Ploërmel Gillette Françoise Fablet, sœur du maire de Rennes FABLET de la Motte.

2 Il partagea sa vie entre des fonctions d'enseignement du droit civil et ses responsabilités au Barreau. Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats et professeur de droit à Rennes, il était un des juristes les plus célèbres en Bretagne et en France au XVIII<sup>e</sup> siècle.

3 Augustin Pierre Claude POUILLAIN (futur Sieur de Sainte-Foix) est né à Rennes le 27 décembre 1752 (paroisse Saint-Germain).

4 Augustin Pierre Claude POUILLAIN de Sainte-Foix épouse Marthe Julie Madeleine BEBIN le 12 janvier 1778 à Rennes (paroisse Saint-Etienne).

*pu te dégrader à ce point ! Ô mon époux par quel crime as-tu pu mériter un traitement aussi indigne !*

*C'est ainsi , Monseigneur, que la nature, sourde et cruelle a néanmoins surpris à votre équitable Grandeur, une lettre de cachet contre un homme auquel on a d'autres choses à reprocher que des dettes civiles. J'ignore absolument les lois, mais je sais que personne n'a le droit sur la vie de mon mari et c'est lui l'arracher que de le plonger dans une prison, asile d'horreur, qui ne fut jamais établie que pour des criminels ou des gens coupables de fautes les plus graves. Il gémit aujourd'hui dans cet affreux asile et à la requête de qui ? celle d'un père qui n'a pas rougi de le déshériter.*

*Si, comme je le crois, Monseigneur, l'exhérédation rend un fils inhabile à succéder à ses auteurs, cette même exhérédation doit faire perdre à ces insensibles auteurs les droits civils sur leur fils. Il est évident que monsieur Duparc, père, n'a aucun droit sur son fils et qu'il a cruellement surpris votre Religion.*

*Souffrez que je vous rappelle cette précieuse maxime connue chez les nations les plus barbares, qu'il n'y a point d'esclaves en France, il ne doit pas y en avoir et cependant mon malheureux époux languit dans la captivité, victime de la loi qu'on a surprise et de la nature qui s'est oubliée.*

*Je résume, Monseigneur, en vous observant que les créanciers de mon mari ont seuls des droits sur sa personne. Ils sont prêts à accorder des remises en un délai, par la menace que je leur ai fait faire de me destituer contre ses signatures qui ont été arrachées à ma jeunesse ( je n'ai que 21 ans ) et à mon attachement à mon mari. C'est du fond de son cachot que mon époux si cher à mon cœur vous crie par ma bouche de lui permettre de correspondre avec son avocat et son procureur afin de prendre des arrangements avec ses créanciers. L'honneur de votre réponse à cette lettre que mes malheurs me forcent à prendre la liberté de vous écrire, Monseigneur, suffira sans doute pour autoriser mon époux à écrire à ses défenseurs et à ses créanciers, en la présentant à monsieur le prieur du couvent du Mont Saint Michel en Bretagne où il est maintenant détenu. J'ose espérer que vous hâterez de la lui procurer. C'est dans cette douce confiance que je suis avec un vrai respect.*

*Monseigneur,*

*Votre très humble et très infortunée servante. »*

*Bebin Duparc Poullain*

Le 6 mars 1781, à Rennes, lettre de Duparc Poullain, père, à l'intendant de Bretagne :

*« Je suis reconnaissant de toutes vos bontés. Vous m'avez tiré d'inquiétude à l'égard de mon malheureux fils qui dut arriver hier au Mont-Saint-Michel. La lettre de cachet, monsieur, était d'autant plus pressante que je viens d'apprendre que mon fils s'était engagé à Nantes et l'on m'est venu me demander le remboursement de ce qui avait été payé pour son engagement. Je suis trop accoutumé à payer ses folies. Monsieur le directeur général vous consultera sur la requête que je vais présenter pour être déchargé de la taxe de confirmation des anoblis dont l'article 10 de l'édit de 1771 exempte les anoblis pour services militaires rendus à l'Etat. Les services que j'ai rendus par mes ouvrages sont les motifs de mes lettres de noblesse. Il est essentiel pour moi de conserver les privilèges de la noblesse à mes deux filles et mon fils malgré son affreux dérangement.*

*Je n'ai point reçu d'autre grâce que cet anoblissement pour 60 années de travaux qui ont très peu augmenté ma fortune. Il serait bien triste qu'on me fit envisager que cette grâce s'éteignît avec moi. »*

*Duparc Poullain*

Le 6 juin 1781. Lettre de Duparc Poullain à monsieur l'intendant, lettre écrite lors de son séjour à La Haye de Bréal.

*« Le séjour que je fais à la campagne pour rétablir ma santé fort délabrée, a retardé ma réponse à la lettre dont vous m'avez honoré. C'est une nouvelle marque de toute votre bonté pour moi. Je ne puis, monsieur, vous écrire la bonté et le désespoir que m'a causé la conduite de mon fils et de sa femme et qui me feraient écrire d'une main tremblante, outre que depuis longtemps j'ai toujours de la goutte à la main droite.*

*Je suis étonné de l'impudence de la lettre de ma belle-fille. Elle n'ose pas demander la liberté de son mari parce qu'elle sait que je serais obligé de dévoiler toutes les horreurs de leur conduite dont le moindre vice est le luxe extravagant et la prodigalité outrée de la femme et du mari . Elle mérite autant que lui d'être*

*renfermée. Son père en était si convaincu qu'il l'avait obligée de se retirer au couvent de Hédé et toute sa famille était très mécontente de ce qu'il l'en a laissé sortir dans la première année de leur mariage dont je ne puis me rappeler les indignes circonstances sans la douleur la plus vive.*

*Ils se ruinèrent par leurs folies. Nous les tirâmes d'affaire, mes filles et moi, et dans moins d'un an ils s'endettèrent au moins du quadruple de ce qui restait des biens à mon fils. Ils se sauvèrent de leurs créanciers à Doué en Anjou où ils contractèrent de nouvelles dettes, firent des escroqueries de toutes espèces. Les hardes magnifiques de la femme furent mises en gage et y sont encore et elle revint presque nue chez son père pendant que mon fils alla faire à Nantes les mêmes extravagances. Elles furent si fortes qu'on s'étonnait à Nantes de ce que je ne le faisais pas interner. Il s'y engagea soldat, c'est son onzième engagement depuis douze ans et il a déserté trois fois. J'ai été obligé de le dégager depuis qu'il est enfermé au mont Saint Michel. S'il en sortait aujourd'hui, il s'engagerait demain et quand il s'ennuierait, il déserterait.*

*L'arrangement de mon fils avec les usuriers qui l'ont ruiné me paraît impossible puisqu'il n'a point de quoi payer le quart de ses dettes et sa femme n'ayant que 21 ans, elle ne peut prendre aucun engagement personnel avec eux. Aussi la grâce qu'elle demande n'est qu'un prétexte pour procurer à son mari une correspondance dans l'espérance de trouver les moyens de s'évader.*

*Mais enfin, monsieur, si vous jugez qu'on ne puisse pas lui refuser la permission d'écrire à son procureur ou son avocat, je crois qu'il ne suffit pas que la lettre soit présentée à monsieur le prieur comme elle le propose dans sa lettre, mais qu'il faut qu'il la lise en entier.*

*Sur le PS de la lettre de ma belle-fille, le prieur étant venu à Rennes, je le priai de permettre à mon fils de se promener dans le jardin, étant bien accompagné. Il me dit qu'en ce cas, il ne pourrait plus répondre de mon fils qui avait eu l'étourderie de lui dire qu'il chercherait tous les moyens de s'échapper; qu'au surplus, il a une chambre bien aérée et qu'il n'y a rien à craindre pour sa santé. Au surplus il a une très bonne pension. Je ne le laisse manquer de rien. Il avait vendu ou mis en gage ses habits et ses chemises. Il était arrivé si mal vêtu que le prieur n'eut rien de plus pressé que de lui faire une culotte. Après cela je lui ai fourni tout ce que le prieur m'a demandé.*

*Je suis très touché, monsieur, de vous faire tous ces détails ennuyeux qui sont l'amertume continuelle de ma vieillesse et cependant je vous ai épargné les détails de ce qui m'afflige le plus. »*

*Duparc Poullain*

Duparc Poullain, père, mourut en 1782<sup>5</sup>. L'année de sa mort, il écrivit cette lettre à monsieur l'intendant à Rennes le 21 février 1782.

*« Accablé de ma vieillesse, de mes infirmités et de mes chagrins, je suis par surcroît de malheur retenu à la maison par un rhume mêlé de goutte et fort inquiétant, cela me prive de la satisfaction d'aller vous rendre mes respects et vous faire mes humbles remerciements.*

*Il est bien cruel pour moi qu'une indigne femme dont le mariage, fait malgré moi avec mon fils, mette le comble à l'amertume dont il m'avait accablé, ose dire que je n'ai conservé que le nom de parent et que je l'ai fait enfermer dans la plus affreuse des prisons de Bretagne, a contribué à sa perte et à sa ruine par ses excès et sa prodigalité, en sorte que son père, a été obligé d'obtenir un ordre de la supérieure des Carmélites de Ploërmel, de la retenir dans un couvent sans pouvoir sortir, n'avoir de correspondances en dehors.*

*Je n'ai pas la force de rentrer dans le détail de la conduite de cette femme ni de celle de son mari qui a d'abord signalé sa jeunesse pour la débauche, le jeu, dix engagements, des désertions et çà, le tout avant l'âge de 23 ans, qui depuis son mariage à 25 ans s'est ruiné et après que nous ayons acquitté ses dettes sur son bien et en partie sur le mien, il n'a mis qu'un an pour contracter 5 à 6 fois plus de dettes qu'il ne lui restait de biens. Il a vaqué de tout côté pour fuir ses créanciers.*

*Enfin il s'engagea comme soldat quelques temps avant sa détention, obligé de payer son dégageant. Je ne pris la parti de la faire enfermer qu'après le bruit général et l'avis des personnes du*

5 Il est décédé le 14 et inhumé le 16 octobre 1782 à Rennes (paroisse Toussaints).

*premier rang de la ville Je m'informai du lieu où il pourrait être le mieux traité et tout le monde m'assura que c'était le Mont Saint-Michel. Si j'avais pensé au ménagement j'aurais choisi une autre maison, mais la tendresse paternelle me fit le mettre à la plus forte pension avec ordre de lui donner toutes les commodités convenables. Le prieur que je vis à Rennes me le promit.*

*S'il était envoyé en exil à la campagne de sa femme en Maxent qui est la seule habitable qu'ils aient, je frémirai de leur excès dans le pays perdu et n'y resterait pas longtemps, un nouvel engagement serait sa seule ressource contre ses créanciers qui ne manqueraient pas de le faire emprisonner.*

*Je n'ai jamais exigé du prieur qu'il le retint enfermé dans sa chambre. Je n'ai pas le courage, monsieur ; d'en dire davantage et il est même étonnant qu'à 78 ans et demi, accablé de douleur et d'une maladie inquiétante, il me reste autant de force. »*

*Duparc Poullain*

Huit jours auparavant, la femme de Poullain Duparc avait demandé à l'intendant de Bretagne que son époux soit exilé dans sa terre.

Le 7 mars 1782, l'intendant de Bretagne demanda au prieur de l'abbaye que Poullain Duparc fils ait la permission de se promener deux fois par semaine dans l'intérieur de sa prison, autant néanmoins qu'elle ne compromettra pas la sûreté du prisonnier ;

Le 12 décembre 1782, l'épouse Duparc Poullain demanda la révocation des ordres du roi. Ces ordres ayant été expédiés qu'à la prière du père, le sieur Duparc, qui s'était obligé de payer la pension, et que ce dernier venant de mourir, aucune autre disposition paraissant désirer la continuation de cette détention et qu'aucun héritier n'ait été chargé de continuer le paiement de cette pension, l'intendant de Bretagne ne vit aucun inconvénient pour que la liberté du sieur Duparc lui soit rendue. Et puis une détention de plus de 21 ans avait dû suffisamment le corriger, ajouta t'il.

Il fut libéré, certainement en 1783. Détenue à cette époque à la prison du mont Saint Michel, il fut tout de même exilé à Ploërmel où sa conduite donna lieu à des plaintes graves. Ses frères et sœurs désirèrent à ce qu'il soit renfermé de nouveau. Le 3 octobre 1785, il fut ordonné qu'Augustin Pierre Claude Poullain Duparc soit conduit à l'abbaye du Mont Saint Michel pour deux nouvelles années.

Et pourtant des lettres, des certificats furent rédigés pour attester son honnêteté et sa décence. Ces lettres émanaient de gentilshommes résidant à Ploërmel. En voici un contenu :

*« Nous soussignés gentilshommes de la province de Bretagne, résidants à Ploërmel, les seuls nobles de cette ville, certifions unanimement que messire Auguste Poullain Duparc de Sainte Foix, avocat au Parlement de Bretagne, a demeuré pendant deux ans dans cette ville, qu'il y a tenu maison, où il a reçu toute la bonne société avec honnêteté, la décence et le respect qu'il est d'usage d'observer dans une société bien composée, que nous l'avons reçu et fêté dans nos hôtels, qu'il s'y est toujours bien comporté avec le respect qu'il se devait à lui-même, ce que généralement dans sa vie privée il a tenu une conduite digne de notre estime. »*

Cette lettre était signée par Samson de la Ferrière, Larcher de la Touveille et Larcher de la Vallée.

Le doyen des avocats au Parlement, postulant à Josselin et maire de la dite ville signala à son tour le bon comportement de cet homme avec la décence, l'honnêteté et la politesse qui règnent dans la bonne société  
*« Nous n'avons point entendu dire qu'il ait eu dispute avec personne et qu'il ait manqué d'égards à qui que ce soit. »*

Mais ces certificats n'empêchèrent pas sa reconduite au Mont Saint Michel.

Le 11 novembre 1785, le condamné écrivit à l'intendant de Bretagne :

*« Vous n'avez sûrement pas ignoré l'ordre dont vous avez été dépositaire et que vous avez fait exécuter contre moi, le 22 octobre dernier. Je sens très bien, Monseigneur, qu'étant exilé à Ploërmel, j'ai eu tort de*

*m'absenter sans ordre, mais mon retour et ma capture dans le lieu qui m'était désigné par le roi, pour mon habitation, prouve que si j'ai transgressé les ordres, je ne voulais pas m'y soustraire. Les certificats prouvent que mon absence était ma seule faute.*

*Daignez , Monseigneur, abréger ou adoucir ma situation, c'est la grâce que j'attends de vous. »*

*Poullain de Sainte Foix*

Le secrétaire, ministre d'état, le 23 novembre 1785, demanda des éclaircissements aux vues des certificats et mémoires qui démontraient qu'il n'était pas aussi coupable qu'il a été présenté. Le 8 décembre, le subdélégué de Ploërmel insista surtout sur sa conduite antérieure à son passage à Ploërmel. et sur le libertinage de sa femme. Il écrivit : *« Ses créanciers m'obsèdent tous les jours. »*

Le baron de Breteuil prit alors la décision :

*« Je vois peu d'inconvénient à le rendre à la société mais sa conduite antérieure qu'il a tenue ne permet pas de douter qu'il ne fut dangereux de lui laisser la permission de revenir à Rennes et à Ploërmel. J'ai expédié les ordres pour sa liberté et les ordres pour l'exiler à Josselin, avec défense de paraître ailleurs et notamment à Rennes et à Ploërmel. »*

Ce fut fait le 12 janvier 1786. La famille fut prévenue de cette situation.

Le 14 février 1789, Auguste Poullain Duparc de Sainte-Foix demanda la révocation des ordres du roi qui l'exilaient à Josselin. Il l'obtint le 20 octobre 1789, les parents ne s'y opposant pas. Il est vrai que depuis quelques mois, la révolution était passée par là.

Extrait de l'ouvrage de Jacques AUGEREAU  
*« Lettres de cachet en Bretagne sous l'Ancien Régime »*,  
2007, Association ABGH – PARCHEMIN.